

Conditions générales applicables aux locataires, organisateurs, exposants, constructeurs de stands et fournisseurs qui transportent des biens vers et depuis le site de Messe Zürich.

Introduction

Le présent Règlement général fixe les règles générales qu'il convient de respecter dans les halles et locaux de MCH Foire Suisse (Zurich) SA (dénommée ci-après MCH) dans le cadre de la livraison et de l'enlèvement des structures de stands et des biens d'exposition. Il s'applique à toutes les personnes qui, à l'occasion d'une manifestation, transportent des biens vers ou depuis le parc des expositions de Messe Zürich. Les prescriptions du Règlement général de Messe Zürich s'appliquent pour tout ce qui concerne la construction de stand, l'exploitation et la sécurité pendant les manifestations sur le site de Messe Zürich.

1 Informations sur la logistique

1.1 Foires et salons en régie propre

Les documents relatifs à la participation à la foire ou salon fournit aussi aux exposants les informations sur la logistique:

- Désignation GPS du Checkpoint
- Heures d'ouverture du Checkpoint

Les exposants doivent informer leurs clients et fournisseurs des prescriptions du présent règlement logistique.

1.2 Événements tiers

Les organisateurs d'événements tiers doivent informer leurs clients et fournisseurs des prescriptions du présent règlement logistique.

1.3 Plan d'accès à la foire et au Checkpoint

Le plan d'accès au site de Messe Zürich et aux Checkpoints (CP1 et CP2) est disponible sous forme de dépliant ou de fichier pdf sur le site web de MCH.

2 Checkpoint

2.1 Dispositions générales

En général, tous les transports de biens vers ou depuis le site de Messe Zürich s'effectuent via les Checkpoints (CP1 et CP2). Lors de certaines manifestations, il est possible d'accéder directement à la halle. Cela est communiqué au préalable au cas par cas.

2.2 Bordereau d'accès et caution en espèces

Un ticket d'accès est remis contre paiement d'une caution en espèces de CHF 100.00 au Checkpoint (CP1 ou CP2). Ensuite, l'accès à la zone de livraison peut avoir lieu.

2.2 Dédouanement

Le dédouanement des marchandises peut être effectué au guichet du Checkpoint s'il n'a pas été fait. Pour les questions concernant les formalités douanières, adressez-vous au guichet du Checkpoint ou au partenaire logistique officiel de MCH (tél. +41 44 315 44 10).

3 Zone de livraison

3.1 Contrôle du bordereau d'accès

Lors de l'accès aux zones de livraison, le bordereau d'accès est contrôlé. Dans la zone de livraison située aux étages (code de couleur), une surface de transbordement est attribuée à chaque véhicule.

3.2 Déchargement et de chargement

La durée de séjour aux niveaux pour le déchargement et le chargement est limitée comme suit:

Véhicule individuel	30 min.
Véhicule individuel avec remorque	45 min.
Camionnette	45 min.
Camionnette avec remorque	60 min.
Camion	60 min.
Camion avec remorque	90 min.
Semi-remorque	90 min.

Le déchargement et le chargement des véhicules individuels, des camionnettes et des camions avec une plate-forme élévatrice ainsi que le transport de la zone de livraison au stand peuvent être effectués de manière autonome par l'exposant ou son constructeur de stand, ou le partenaire logistique officiel de MCH peut être mandaté pour le faire.

Le déchargement et le chargement des camions et des semi-remorques ainsi que le transport de la zone de livraison au stand sont effectués en général par le partenaire logistique officiel de MCH. Ces prestations de services sont payantes et seront facturées à l'exposant. Si des appareils de transport spéciaux sont nécessaires pour le déchargement et le chargement des biens, il faudra les commander à l'avance auprès du partenaire logistique officiel de MCH (helpline@messe.ch / tél. +41 58 206 34 11).

3.3 Marquage des conteneurs

Les conteneurs doivent être marqués à un emplacement bien visible (nom de l'événement, nom de l'exposant, n° de la halle / du stand).

3.4 Emballage de la marchandise

Les conteneurs /marchandises doivent être emballés et palettisés de manière à pouvoir être transbordés facilement par le partenaire logistique officiel de MCH dans les zones de livraison et transportés dans les halles. L'emballage doit aussi protéger la marchandise contre tout dommage. Il faut s'attendre à un surcroît de travail et à des frais supplémentaires pour la manutention si les emballages ne sont pas corrects. En outre, les endommagements ne peuvent pas être exclus.

3.5 Sortie et remboursement de la caution en espèces

La caution en espèces est remboursée lorsqu'on quitte la zone de livraison, si la limite de temps fixée pour le transbordement n'est pas dépassée. Dans le cas contraire, elle revient à MCH.

3.6 Possibilités de stationnement pour les camionnettes

Après le déchargement, il est possible de garer le camion ou la camionnette gratuitement au Checkpoint 1 ou contre paiement d'une taxe sur la place de parking pour véhicules utilitaires devant le parking de Messe Zürich, durant la phase de montage et de démontage de la foire et salon ou de l'évènement tiers. Les véhicules individuels ne doivent être garés que dans le parking.

3.7 Transports pendant la manifestation

L'accès et le transbordement de marchandises durant la manifestation doivent être annoncés à l'avance par les exposants et les fournisseurs au partenaire logistique officiel.

4 Logistique en relation avec la construction de stand

4.1 Montage et démontage des stands

Le montage et le démontage peuvent s'effectuer librement aux heures d'ouverture communiquées pour les phases de montage et de démontage, mais la durée de séjour des véhicules dans la zone de livraison doit être respectée.

4.2 Utilisation d'outils de travail

Il est permis d'utiliser des appareils de travail personnels ou loués (échelles, plates-formes de travail, chariots élévateurs etc.) pour la construction de stand sur la surface de stand louée, si ces appareils sont vérifiés et en parfait état et que les opérateurs disposent des certificats d'aptitude requis. L'utilisation en dehors de la surface de stand est interdite. Des autorisations spéciales peuvent être délivrées par la direction de la foire.

4.3 Emballages vides et pleins

Les emballages vides sont des conteneurs vides, des moyens de chargement auxiliaires etc. L'entreposage d'emballages vides et de matériel d'emballage en dehors des stands n'est pas autorisé. Les emballages vides doivent être remis sans délai au partenaire logistique officiel de MCH qui se chargera de les enlever et /ou de les entreposer, ou être emportés à nouveau. MCH se réserve le droit d'enlever et de stocker les emballages vides déposés dans des conditions inappropriées aux frais de l'exposant si ce dernier n'obtempère pas à l'ordre d'enlever les emballages. En cas de détérioration des emballages pleins qui ont été remis ou déclarés comme emballages vides, le propriétaire ne peut faire valoir aucune prétention en responsabilité envers MCH. Le dernier jour de la manifestation, des emballages vides stockés en dehors de l'un des entrepôts du partenaire logistique officiel de MCH peuvent être transportés vers la zone de livraison, après la clôture de la manifestation. En cas de non-respect de ce règlement, le créneau horaire attribué pour le démontage du stand est annulé. Les emballages vides sont restitués dès la fin de la manifestation depuis l'entrepôt du partenaire logistique officiel dans l'ordre de commande. L'exposant sera tenu pour responsable des dommages et pannes résultant d'un non-respect des dispositions du Règlement général, des dispositions générales ainsi que des instructions du personnel de la foire.

4.4 Phase de démontage

Le dernier jour du salon, l'accès à la zone de livraison durant la première heure après la clôture de la manifestation n'est possible que pour la collecte des biens d'exposition et du matériel de décoration (par ex. ordinateurs, machines à café etc.) avec des véhicules jusqu'à un poids total de 3,5 t. Les emballages vides entreposés par le partenaire logistique officiel de MCH sont apportés sur le stand selon la catégorie d'emballage vide après la clôture de la manifestation.

4.5 Issues de secours et équipements techniques

Les issues de secours, escaliers, paliers d'escaliers, voies de circulation, systèmes d'alarme incendie et dispositifs d'extinction doivent rester dégagés en permanence. Ils doivent être parfaitement visibles et utilisables sans encombre. Toutes les entrées, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, doivent rester dégagées sur toute leur largeur. Toute personne qui obstrue des issues de secours ou bloque l'accès aux équipements techniques assume la responsabilité des coûts et des dommages qui en résultent.

5 Taxes et tarifs

- Caution en espèces: CHF/EUR 100.– (à payer lors de l'entrée dans la zone de livraison)
- Taxe en cas de dépassement de temps dans la zone de livraison pour les foires et salons en régie propre et les grands évènements tiers): CHF/EUR 100.–.
- Pour les contrôle de sécurité et de réception d'appareils étrangers (chariots élévateurs, grues etc.), des taxes spécifiques au salon sont exigées.

6 Facturation des services

Lors des foires et salons en régie propre, MCH facture à l'exposant les services logistiques fournis par le partenaire logistique officiel de MCH ainsi que toutes les taxes conformément au chiffre 5 sur la facture finale. Lors d'événements tiers, le partenaire logistique officiel de MCH facture directement à l'organisateur ou à l'exposant les services logistiques qu'il a fournis ainsi que toutes les taxes conformément au chiffre 5. Sauf indication contraire, les prix sont indiqués en CHF, plus la TVA légale.

7 Responsabilité du partenaire logistique officiel de MCH

Un dommage qui a été causé par le partenaire logistique officiel de MCH doit être signalé immédiatement à celui-ci. Le partenaire logistique officiel de MCH constate le dommage et le documente. Le règlement d'un dommage qui n'a pas été communiqué immédiatement est refusé. Les locataires, organisateurs, exposants, constructeurs de stands et fournisseurs s'engagent aussi à informer sans attendre leur assurance transport du dommage. L'assurance transport se réalise en premier lieu pour le dommage et règle ensuite le dommage avec l'assurance du partenaire logistique officiel de MCH. Tous les services logistiques qui sont fournis par le partenaire logistique officiel de MCH sur le site de Messe Zürich se basent sur les conditions générales (CG) de l'Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique, SPEDLOGSWISS (<http://www.spedlogswiss.com/deCH/verband/ab-spedlogswiss.htm>).

8 Acceptation des conditions

En signant le formulaire d'inscription publié par MCH ou le contrat de location, les locataires, organisateurs, exposants, constructeurs de stands et fournisseurs reconnaissent le caractère obligatoire du présent règlement logistique pour eux-mêmes et leurs employés et mandataires.

9 Validité

Si la teneur du présent règlement logistique devait donner lieu à des divergences d'opinion dans son interprétation, c'est la version en langue allemande qui ferait foi. L'invalidité d'une disposition n'entraîne pas l'invalidité de toutes les dispositions. Tous les arrangements oraux, autorisations individuelles et réglementations spéciales nécessitent une confirmation écrite par MCH pour être valables.

10 Droit applicable et juridiction compétente

Le droit suisse est applicable. Les locataires, organisateurs, exposants, constructeurs de stands, fournisseurs et visiteurs relèvent, en cas de litige avec MCH, de la compétence des tribunaux de droit commun du canton de Zurich. MCH peut faire valoir ses droits à l'égard d'un organisateur, exposant, constructeur de stand ou fournisseur au choix aussi auprès du tribunal de la ville dans laquelle celui-ci a son domicile ou son siège.



MCH Foire Suisse (Zurich) SA
La direction générale

Zurich, mars 2018

MCH Foire Suisse (Zurich) SA

Wallisellenstrasse 49 | CH-8050 Zurich | Suisse

Téléphone +41 58 206 50 00

Téléfax +41 58 206 50 50

E-mail info@messe.ch

Internet www.messe.ch

Informations utiles

Sites internet événementiels

Toutes les informations importantes sur le processus logistique sur le site de Messe Zürich sont disponibles sur les sites internet événementiels respectifs sous la rubrique «Logistique exposants».

Helpline logistique

helpline@messe.ch ou tél. +41 58 206 34 11

Partenaire logistique officiel de MCH

Swiss Fair Experts AG

Siewerdstr. 60

CH-8050 Zurich

Tél.: +41 61 695 80 10

Fax: +41 61 695 80 19

E-mail: exhibition@sempex.ch

www.sempex.ch

Le partenaire logistique officiel de MCH est à votre disposition pour les opérations suivantes:

- Manutention et entreposage temporaire des emballages vides et pleins
- Transports (aussi nationaux et internationaux)
- Location d'appareils de transport (chariots élévateurs, transpalettes manuels etc.)
- Transbordement de marchandises sur le site d'exposition
- Prestations de dédouanement